



DÉCISION COMMUNE URBSFA – ACFF - VOETBAL VLAANDEREN CONCERNANT LA SUITE DES CHAMPIONNATS DANS LE FOOTBALL AMATEUR

Ces dispositions sont d'application pour toutes les divisions/séries du football amateur (football compétitif, football récréatif, Futsal, football masculin et féminin)

- a) La cellule de crise a décidé aujourd'hui que les championnats du football amateur organisés par l'ACFF, Voetbal Vlaanderen et l'URBSFA sont, à la suite de la crise corona, arrêtés définitivement au 12 mars 2020 pour la saison 2019-2020.
- b) Que ni tours finals ni matches de barrage ne seront joués pour déterminer le classement final ou pour désigner des montants ou descendants.
- c) Que le classement final sportif sera fixé comme suit au 12 mars 2020, en concordance avec les dispositions réglementaires (entre autres Titre 15- chapitre 6 du règlement fédéral) :
 1. Le classement sportif au 12 mars 2020 vaut comme point de départ.
 2. Pour autant que nécessaire, si tous les clubs de la série n'ont pas joué le même nombre de matches au 12.3.2020, le nombre de points (et ensuite les autres critères- dans l'ordre- qui sont d'application) de ce classement sportif au 12 mars 2020 sont d'abord corrigés en application de l'article B1531.422, bien connu comme la règle de trois.

Le nombre de points obtenus par les clubs au 12 mars 2020 est multiplié par le coefficient :

$$\frac{\text{Nombre total de matches des équipes de la série}}{\text{avec le plus grand nombre de matches joués}} \times \text{Nombre effectif de matches joués par le club.}$$

Ce résultat est arrondi à 2 décimales après la virgule.

3. Si, après application du principe énoncé sous le point 2, des clubs terminent à égalité dans le classement, le règlement existant concernant l'égalité au classement est appliqué (Art. B1531.211) :
 - le plus grand nombre de victoires ;
 - la meilleure différence de buts ;
 - le plus grand nombre de buts marqués ;
 - le plus grand nombre de victoires à l'extérieur ;
 - la meilleure différence de buts à l'extérieur ;
 - le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.
4. Sur la base de ces applications, les classements au 12 mars 2020 deviennent des classements finals sportifs.
5. Le cas échéant, on tiendra également compte des règles de licence.
6. Les classements finals, ainsi devenus définitifs, sont utilisés pour désigner dans la série les montants et descendants nécessaires/prévus.

Des descendants et montants éventuellement prévus par des tours finals sont désignés via les classements finals toutes séries confondues de la division, si nécessaire.

Ici aussi, si nécessaire, les points 2 et 3 sont appliqués.

- En ce qui concerne le tour final interprovincial ACFF, ce principe sera appliqué aux 5 clubs qui terminent à la première place, laquelle ne donne pas lieu à une promotion directe dans leur province.
- Le tour final 1^{ère} division amateurs (A1552) est considéré comme non existant, car le principe de comparer des équipes de séries différentes ne peut pas être appliqué quand il s'agit de séries de divisions différentes, et/ou d'ailes différentes ;

De ce fait, le tour final « montée 2^e division amateurs » est également supprimé (A1556).

Si un montant supplémentaire doit être désigné dans la 2^e division amateurs pour occuper une place devenant vacante en 1^{ère} division amateurs, le montant sera désigné d'abord dans l'aile du club de la 1^{ère} division amateurs à remplacer.

7. Les règles concernant l'attribution de places devenues vacantes (B1532) restent d'application.
8. Il n'est pas possible d'ajouter des équipes en surnombre.

27.03.2020